Image not found or type unknown

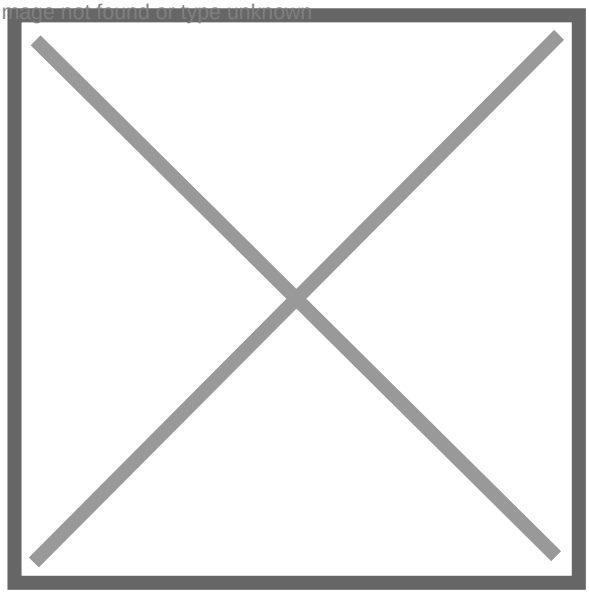

Les huissiers peuvent-ils poursuivre mon hébergeur ?

Par **Robert de Kernov**, le **20/11/2015** à **08:31**

Bonjour,

Je suis poursuivit par les huissiers mais je suis héberge chez une amie. Cette amie risque t-elle des ennuies par ces mêmes huissiers à cause de moi ?
Peuvent-ils saisir ses biens, compte bancaires...ect.

Pour se faire, quelque soit la réponse, comment puis-je me défendre ? Je suis de bonne foie mais sans ressources suffisantes dans l'immédiat.

Vous remerciant à l'avance pour votre aimable réponse.

MR de Kernov -

Par **morobar**, le **20/11/2015** à **08:34**

Bonjour,
L'huissier va se présenter à l'adresse connue du débiteur.
Il risque donc de procéder à la saisie de tout ce qu'il s'y trouve, obligeant alors le véritable propriétaire à faire une déclaration de distraction.
Mais les comptes bancaires dont vous n'êtes pas titulaire ne seront jamais concernés.

Par **Robert de Kernov**, le **20/11/2015** à **08:57**

Bonjour,

Et merci pour votre réponse.
Qu'est-ce qu'une déclaration de distraction ? Et comment anticiper ?
A vous lire.
MR de Kernov

Par **cocotte1003**, le **20/11/2015** à **09:14**

Bonjour, votre hébergeur va devoir justifier de la propriété de ses biens, si elle ne peut pas, ils risquent d'être saisis, cordialement

Par **Robert de Kernov**, le **20/11/2015** à **09:20**

Le mieux ne serait-il pas que je quitte les lieux pour que cette personne ne soit pas inquiétée par ma faute ?

Quelles sont mes démarches possibles auprès de l'huissier ? Comment l'en avertir ?

Encore merci à l'avance pour vos conseils -
.

Par **morobar**, le **20/11/2015** à **10:12**

En fait que vous résidiez effectivement dans les lieux est indifférent. C'est l'adresse que vous avez indiqué, à laquelle vous résidez officiellement.
La procédure de distraction consiste à indiquer à l'huissier le véritable propriétaire des objets qu'il est en train de lister, preuves à l'appui(factures).

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés